



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Chemin des Prêtres
Occupation du domaine public***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande du service des Sports d'Amiens Métropole afin d'occuper des places de parking pour entreposer des matériaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au dimanche 12 novembre 2023, le service des Sports d'Amiens Métropole est autorisé à occuper des places de parking Chemin des Prêtres à Camon, afin de stocker des matériaux.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera installé autour du chantier occupant l'espace public.

ARTICLE 3: Le service des Sports d'Amiens Métropole sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 080-218001576-20231002-AR202310001-AR

S²LOW

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Amiens Métropole, service des Sports.

Fait à CAMON, le 2 octobre 2023

AR n° 2023.10.001

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

